

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Extrait du livre des procès verbaux de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenant une séance de consultation publique le 19^e jour de novembre 2018, à 19 :15 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
 Mme Peggy Lemieux,	 directrice générale par intérim

Cinq (5) personnes ont assisté à cette consultation publique.

Sous la présidence de Madame Monique Gagnon, mairesse.

La consultation publique a débuté à 19 :15 heures, Mme Monique Gagnon, mairesse souhaite la bienvenue.

1.- Explication du projet de résolution

Mme Monique Gagnon, mairesse invite Mme Peggy Lemieux, directrice générale par intérim à procéder à l'explication du projet de résolution, le tout en conformité avec l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à savoir :

2018-10-401

→ « Adoption d'un premier projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2015-41 – 55, rue Simard »

Objectif de la résolution :

Permettre spécifiquement, pour l'immeuble localisé au 55, rue Simard, l'établissement d'un logement au sous-sol, l'opération d'un motel (5832) ainsi que certains usages de nature commerciale et de service, et ce, aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment comprenant le logement et tout autre usage soit conforme au Code de Construction devant être démontré par un professionnel (architecte);
2. Si le bâtiment est dérogatoire, des travaux correctifs devront être réalisés pour rendre celui-ci conforme;
3. La partie avant du bâtiment pourra servir à agrandir le motel ou à permettre un des usages ou classes d'usages suivants :
 - Commerce de service de proximité (C1), excluant : 5532 Station libre-service ou avec service, sans réparation de véhicules automobiles, 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur, sans réparation de véhicules automobiles, 5814 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine), 5892 Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques et 6541 Service de garderie;
 - Commerce de détail de produits alimentaires (C2), excluant : 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie), 5421 Vente au détail de la viande, 5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer, 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (manufacturés sur place en totalité ou non) et 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs;
 - Commerce de détail de vêtements et accessoires (C3);
 - Commerce de détail de meubles, mobilier et équipements de maison (C4), excluant : 5712 Vente au détail de revêtements de planchers et de murs;

- Commerce de détail de produits divers (C5), excluant : 5320 Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés 5332 Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces, 5333 Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses 5965 et Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
- Finance, assurance et immobilier (S1);
- Services personnels (S2), excluant : 4211 Gare d'autobus pour passagers 6212 Service de lingerie et de buanderie industrielle, 6213 Service de couches, 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service), 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis, 6219 Autres services de nettoyage, 6221 Service photographique (incluant les services commerciaux), 6222 Service de finition de photographies, 6241 Salon funéraire, 6244 Crématorium, 6249 Autres services funèbres, 6251 Pressage de vêtements, 6252 Service de réparation et d'entreposage de fourrure, 6253 Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir, 6261 Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage), 6262 École de dressage pour animaux domestiques, 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques, 6264 Service de reproduction d'animaux domestiques, 6269 Autres services pour animaux domestiques, 6421 Service de réparation d'accessoires électriques, 6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision, 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie, 6495 Service de réparation de bobines et de moteurs électriques, 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique, 6497 Service d'affûtage d'articles de maison et 6499 Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers;
- Services professionnels, techniques et d'affaires (S3);
- Associations et organismes sociaux (S4);
- Services éducatifs non institutionnels (S5);
- Services de santé en cabinet (S6);

2.- **Explications des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et de la nature et des modalités d'exercice d'un droit de certaines personnes de faire une demande pour participer à un référendum**

Mme la directrice générale par intérim, Peggy Lemieux informe l'assemblée de :

Il est mentionné que le projet de résolution no 2018-10-401 contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire dont :

- Permettre spécifiquement, pour l'immeuble localisé au 55, rue Simard, l'établissement d'un logement au sous-sol, l'opération d'un motel (5832) ainsi qu'à certains usages de nature commerciale et de service, et ce, à certaines conditions.

Explication de la nature et des modalités d'exercice d'un droit de certaines personnes de faire une demande pour participer à un référendum.

Un document intitulé « L'urbanisme et vous, comment faire une demande pour participer à un référendum » est remis aux personnes présentes décrivant, notamment :

- Les catégories de demande possible (art. 130 L.A.U) :

Elles peuvent provenir de la zone visée et des zones contiguës à celles-ci.

- Les conditions pour être une personne intéressée (art. 131 L.A.U) :

Être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la zone ou d'un secteur de zone ou si la date de référence, au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2-2), était celle de l'adoption du second projet de résolution et si le secteur concerné, au sens de cette loi, était la zone ou le secteur de zone.

- Les conditions à remplir pour qu'une demande soit valide (art. 133 L.A.U.) :

- 1- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- 3- Être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis prévu à l'article 132.

3.- Discussion.

Aucune question n'a été posée.

4.- Levée de la consultation publique.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur ledit projet de résolution ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 23.

Peggy Lemieux
Directrice générale par intérim